



## CANNES PAYS DE LÉRINS

Président de l'Agglomération Cannes Lérins  
Maire de Cannes  
Vice-Président du Département  
des Alpes-Maritimes

Cannes, le 10 août 2020

**Monsieur Jean-Baptiste DJEBBARI**  
Ministre délégué auprès de la Ministre de la  
Transition Ecologique, chargé des Transports  
Hôtel le Play  
40, rue du Bac  
75 007 PARIS

Vos réf : A20007023-d20008235  
Nos réf : PCM/FMO/2020/D/ 2981  
Dossier suivi par : Philippe CARASSOU-MAILLAN  
Objet : **Nuisances aériennes aéroport Cannes-Mandelieu**

Monsieur le Ministre,

J'ai bien reçu votre courrier du 1<sup>er</sup> juillet courant qui a croisé ma correspondance du 30 juin dernier et je vous en remercie.

J'ai pris bonne note du plan d'action de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) présenté lors de la Commission Consultative de l'Environnement du 7 juin 2019 et de l'arrêté ministériel du 5 août 2019.

Comme je vous le signalais dans nos précédents échanges, les mesures élaborées par la DGAC s'avèrent, après une année de fonctionnement, insuffisantes, voire inefficaces du fait de l'augmentation des nuisances observées, tant pour les jets qui ne respectent pas la hauteur de 2000 pieds au niveau du « trombonne » (VPT17) ni hors de ce trajet, que pour les monomoteurs et bimoteurs des écoles de pilotage. Les hélicoptères continuent eux aussi à survoler à très basse altitude, le centre de Cannes La Bocca, secteur urbanisé à forte densité.

S'agissant de la trajectoire des jets au niveau de la VPT17, la DGAC a informé les élus, lors d'une réunion présidée par Madame la sous-préfète le 7 juillet dernier, qu'en une année seulement, quatre infractions pour des vols à moins de 1600 pieds ont été retenues. Outre la durée d'instruction d'un an par l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (l'ACNUSA) jugée excessive, les élus ne comprennent pas que la DGAC ne sanctionne les vols sur la VPT17 qu'en deçà de 1600 pieds, alors que l'arrêté ministériel mentionne 2000 pieds. La marge d'erreur évoquée par vos services est considérable.

En outre, qu'en est-il des jets qui ne respectent pas le tracé de la VPT17 et qui survolent les communes à très basse altitude ? Ainsi, à titre d'exemple, pour la commune de Mouans-Sartoux, il a été constaté par des riverains les faits suivants pour lesquels des explications ont été demandées à l'aéroport, restées à ce jour sans réponse :

- 20 juillet 2020 à 11h57 : vol à 1196 pieds,
- 20 juillet à 14h30 : vol à 1326 pieds,
- 21 juillet à 11h51 : vol à 731 pieds.

Il y a donc urgence à expérimenter d'autres alternatives comme l'arrivée Nord-Ouest dont l'expérimentation pourtant évoquée lors de la commission consultative du 7 juin dernier ne commencera qu'en septembre prochain.

Concernant le survol du centre de Cannes La Bocca, par les avions monomoteurs et bimoteurs de l'école de pilotage, je vous informe des relevés que nous avons enfin obtenus de l'aéroport pour la fin d'après-midi du 17 juin 2020 :

- 17h20 : 448 pieds
- 18h24 : 488 pieds
- 18h46 : 588 pieds
- 19h07 : 988 pieds
- 19h14 : 588 pieds.

Je pense que ces chiffres, donnés à titre d'exemple ainsi que la fréquence des survols à basse altitude sur une courte période pour cette seule après-midi, sont particulièrement représentatifs des nuisances subies par les riverains. Il s'agit d'éléments factuels et de relevés précis non de moyennes mensuelles qui n'apportent aucune indication sur la réalité du terrain.

Je vous renouvelle donc ma demande, pour des raisons évidentes de sécurité, de qualité de cadre de vie et de préservation de notre environnement, d'interdire le survol des zones urbanisées de Cannes La Bocca, à forte densité de population, par les avions des écoles de pilotage de l'aéroport de Cannes-Mandelieu et par les hélicoptères, hormis les hélicoptères de la protection civile, au même titre que cette interdiction existe au-dessus du territoire de la commune voisine, Mandelieu-La Napoule, comme indiqué dans le courrier de Madame la sous-préfète du 7 janvier dernier.

Il convient que des réponses précises et des mesures efficaces soient enfin apportées par vos services. Nous sommes élus du Bassin de vie, concernés par ces nuisances en constante augmentation, quotidiennement interpellés par les riverains, exaspérés à juste titre, de l'absence, à ce jour, de mesures efficaces pour mettre un terme définitif aux désagréments subis.

Vous remerciant de votre diligence et sachant pouvoir compter sur votre soutien, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma haute considération.

*Bien cordialement*  
Le Président,  
  
David LISNARD

Pièce jointe :

- Courrier adressée à Mme BOUTTIER-ACHARD du 7 janvier 2020 de Madame Anne FRACKOWIACK-JACOBS, sous-préfète de Grasse

Copies :

- Richard GALY Maire de Mougins,
- Yves PIGRENET, Maire du Cannet,
- Sébastien LEROY, Maire de Mandelieu – La Napoule,
- Jérôme VIAUD, Maire de Grasse,
- Christian ORTEGA, Maire de Roquette sur Siagne,
- Michèle PAGANIN, Maire d'Auribeau sur Siagne,
- Pierre ASCHIERI, Maire de Mouans Sartoux,
- Florence SIMON, Maire de Pégomas,
- Laïd BOUZETIT, Président du Syndicat d'Initiative et de Défense de la Bocca,
- Pierre MONARD, Président de l'Association de Défense contre les Nuisances Aériennes
- Joseph CAGLIERIS, Président de l'Association des Vieilles Familles Boccassiennes.





SOUS-PREFETE DE GRASSE

Sous-Préfecture de Grasse

Service de coordination des politiques publiques

Affaire suivie par : amandine PERA-LADET

☎ 04.92.42.32.65

✉ amandine.pera-ladet@alpes-maritimes.gouv.fr

Grasse, le - 7 JAN. 2020

Madame BOUTTIER-ACHARD

15 impasse des Floribondas

06150 CANNES-LA-BOCCA

Madame,

Par courrier du 22 octobre 2019, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les nuisances aériennes que vous subissez et qui se seraient aggravées depuis le 20 août 2019

Votre courrier a retenu toute mon attention et sachez que j'apporte une attention toute particulière à ce sujet qui touche à l'environnement et à la qualité de vie des riverains.

Aussi je tenais à vous apporter les informations suivantes.

L'aéroport de Cannes-Mandelieu est doté d'une Commission Consultative de l'Environnement, instance paritaire de concertation, d'écoute et d'échanges qui se réunit régulièrement sous la présidence du sous-préfet de Grasse. Ces commissions ont conduit à des évolutions majeures dans la lutte contre les nuisances et de nombreuses actions ont été réalisées depuis plus de vingt ans en faveur de la réduction des nuisances sonores pour les VFR (vol à vue).

Ainsi, des restrictions à l'aviation légère ont été élaborées dans le cadre des activités de formation aéronautique, de déplacements et de loisirs sportifs. Les activités de voltige aérienne aux alentours de la plateforme ont été interdites, comme les décollages d'ULM, les tractages de banderoles, le vol à voile et le parachutisme au départ de l'aéroport. Des ronds bleus correspondant à des zones de survol à éviter ont été mis en place pour les VFR.

Le groupe Aéroport de la Côte d'Azur participe financièrement à hauteur de 25% afin de favoriser l'équipement en silencieux des avions légers basés. De plus, de nombreux investissements ont été réalisés dans la pose de silencieux pour les écoles et aéroclubs en 2010 et depuis 2015, la campagne de la pose de silencieux pour le reste des avions basés s'est accélérée.

D'autres restrictions sont également intervenues notamment l'interdiction des tours de piste après 20h, la limitation des tours de piste entre 12 h et 14 h et la limitation des tours de piste à 5 maximum pour les avions basés, équipés de silencieux. Il est également interdit aux avions légers d'atterrir en piste 04 afin d'éviter le survol de Mandelieu.

Une campagne d'information à destination des pilotes et des compagnies a été réalisée par la diffusion de différents supports (un guide de bonnes pratiques environnementales pour les VFR) auprès de tous les pilotes basés et sur le site internet de l'aéroport. Une plaquette environnement pour les VFR a été créée avec la DGAC et distribuée à tous les avions basés et aux extérieurs. Enfin, les trajectoires à suivre sont affichées dans les hangars pour tous les appareils basés sur l'aéroport.

Suite à la dernière réunion de la commission consultative qui a eu lieu le 7 juin 2019 les conditions d'utilisation des tours de piste sont plus strictes en période estivale pour l'ensemble des avions basés et pour les non basés et les non équipés de silencieux.

Toute l'année, des contrôles de « GTA » sont mis en place et des sanctions sont prévues en cas de non respect.

Il convient de préciser, pour terminer, que l'intégration de la classification acoustique des avions légers avec le programme CALIPSO, deuxième aéroport de France à intégrer cette mesure est en cours et tous les appareils devront respecter cette classification.

Je vous prie de croire, madame à l'expression de ma considération distinguée

La sous-préfète de Grasse,

  
Anne FRACKOWIAK-JACOBS

Adresse postale : 3, avenue Général de Gaulle - cs 43179 - 06131 Grasse cedex - ☎ 04 92 42 32 00

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr>